



Annexe technique

● Demande d'examen au cas par cas

Rapport V1 du 14/09/2026



Paris – Bordeaux – La Forêt-Fouesnant – Lille – Lyon – Nantes – Toulon

Siège social : Immeuble Central Seine 42-52 quai de la Rapée 75583 PARIS CEDEX 12 – SAS au capital de 177 080€ – RCS PARIS 330 727 264 – TVA FR 38330727264

PRODUCTIONS / RÉVISIONS

Version	Date	Description	Auteur	Relecteur
V1	14/09/2026	Version pour envoi DREAL	Julie BEAUCAMP	Caroline CABLÉ

COORDONNÉES BUREAU D'ETUDES

Siège social	Responsable d'affaire
setec énergie environnement	Caroline CABLÉ Cheffe de projets Économie Circulaire
Immeuble Central Seine 42 - 52 quai de la Rapée - CS 71230 75583 PARIS CEDEX 12 FRANCE	Immeuble Le Corner 97/101 Boulevard Vivier Merle 69 003 LYON
Tél +33 1 82 51 55 55 Fax +33 1 82 51 55 56 environnement@setec.fr https://energie-environnement.setec.fr/	Mob +33 7 77 36 00 17 Caroline.cable@setec.com

Table des matières

1	Contexte général	5
1.1	Localisation du projet	5
1.2	Emprise foncière du projet	6
1.3	Présentation du demandeur	7
1.4	Description de l'environnement proche.....	7
2	Description du projet et des activités.....	8
2.1	Nature du projet.....	8
2.2	Caractéristiques du projet	8
2.3	Réglementation applicable	9
2.3.1	Procédure d'examen au cas par cas (évaluation environnementale).....	9
2.3.2	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).....	10
2.3.2.1	Nomenclature ICPE applicable au projet	10
2.3.2.2	Examen de l'applicabilité de la directive IED	11
2.3.3	Nomenclature IOTA (loi sur l'eau)	11
2.3.4	Permis de construire.....	11
2.4	Analyse des enjeux environnementaux et prise en compte par le projet.....	12
2.4.1	Milieu physique	12
2.4.1.1	Sol et sous-sol	12
2.4.1.2	Risques naturels et technologiques	13
2.4.1.3	Eaux superficielles et souterraines	17
2.4.2	Milieu naturel	18
2.4.2.1	Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).....	18
2.4.2.2	Zones humides	20
2.4.2.3	Site Natura 2000	21
2.4.3	Milieu humain	22
2.4.3.1	Occupation du territoire et activités économiques.....	22
2.4.3.2	Infrastructures et déplacements	23
2.4.3.3	Ambiance sonore.....	24
2.4.4	Paysage et insertion du projet.....	25
3	Conclusion globale	25

Table des illustrations

Figures

Figure 1 : Localisation du site (source : Géoportail)	5
Figure 2 - Extrait cadastral (source : géoportail de l'urbanisme).....	6
Figure 3 - Plan masse du projet présentant les principaux aménagements projetés (plan en pdf disponible dans les annexes de ce dossier de cas par cas)	9
Figure 4 - Risque pollution (source : Géorisques)	12
Figure 5 - Risque d'inondation (source : Géorisques).....	14
Figure 6 - Risque remontées de nappe (source : Géorisques).....	14
Figure 7 - Risque retrait gonflement des argiles (source : Géorisques).....	16
Figure 8 - Localisation du projet au regard de la ZNIEFF (source : www.inpn.mnhn.fr)	19
Figure 9 - Localisation du projet au regard des zones humides (source : www.reseau-zones-humides.org)	20
Figure 10 - Localisation du site au regard de l'enjeu Natura 2000 (source : www.inpn.mnhn.fr)	21
Figure 11 - Localisation du site au regard des secteurs d'habitation	22
Figure 12 - Infrastructures routières autour du site	23

Tableaux

Tableau 1 : Extrait du tableau annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement.....	9
Tableau 2 : Classement ICPE projeté	10

1 Contexte général

Le présent document constitue la note d'accompagnement de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale, au titre de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement.

1.1 Localisation du projet

Le projet s'implante au sein de l'ancien site industriel de Métaleurop Nord, sur la commune de Noyelles-Godault, dans le département du Pas-de-Calais, en région Hauts-de-France.

Le site est localisé à environ 24 km de Lille, 20 km d'Arras et à proximité de la frontière belge. Il est desservi par l'autoroute A21 (Rocade Minière), puis par les voiries internes de l'Écopôle SUEZ.

Le projet est implanté au sein de l'installation SUEZ RV Nord sur une parcelle aménagée. Cette parcelle est destinée à accueillir les nouvelles installations de préparation et de valorisation des déchets métalliques dans la continuité de la vocation industrielle du site. Pour rappel, ce projet correspond au déplacement d'activités déjà autorisées actuellement en cours d'exploitation sur la commune de Marquette-Lez-Lille.



Figure 1 : Localisation du site (source : Géoportail)

1.2 Emprise foncière du projet

Le projet est implanté sur la parcelle cadastrée section AB n°130, située sur le territoire de la commune de Noyelles-Godault (62). Cette parcelle, d'une superficie de 221 827m², appartient à la Société SUEZ RV Nord. Au sein de cette parcelle (en vert sur le schéma ci-dessous), l'emprise du projet représente une surface de 34 400 m² (en jaune sur le schéma ci-dessous).

Le choix de cette emprise s'inscrit dans la continuité de l'usage industriel historique du site et permet au projet de bénéficier des infrastructures existantes de l'Écopôle SUEZ.

La localisation de l'emprise foncière est présentée sur l'extrait cadastral ci-après.

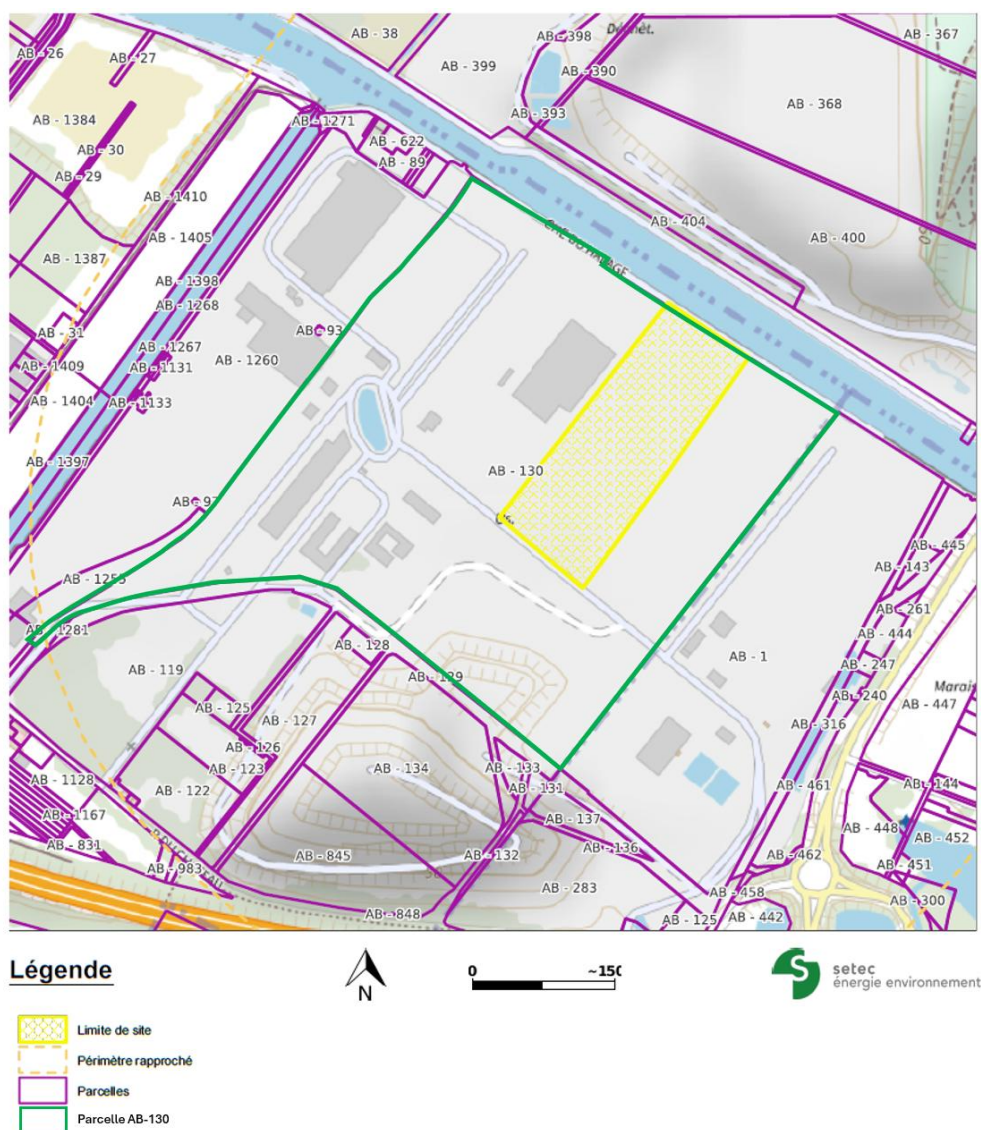


Figure 2 - Extrait cadastral (source : géoportail de l'urbanisme)

Le projet est situé sur le territoire couvert par le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du SIVOM des communes de Courcelles-lès-Lens, Dourges, Évin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault.

La parcelle d'implantation est classée en zone UEd, correspondant à une zone d'activités économiques destinée notamment à accueillir les activités de valorisation et de traitement des déchets.

Le projet s'inscrit donc dans la vocation de cette zone et est compatible avec les dispositions du règlement du PLUi.

1.3 Présentation du demandeur

Le demandeur du projet est la société BCM.

L'identité et les coordonnées du demandeur sont les suivantes :

Raison sociale	BOONE COMENOR METALIMPEX
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Siège social	45 RUE PASTEUR 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
N° d'identification SIRET	316 917 392 00011
Code APE ou NAF	46.72Z – Commerce de gros (commerce interentreprise) de minerais et métaux
Signataire de la demande	Laurent BOONE (Président)
Adresse du site concerné	Écopôle SUEZ 62970 NOYELLES-GODAULT

1.4 Description de l'environnement proche

Le projet s'inscrit au sein de l'Écopôle SUEZ, dans un environnement à dominante industrielle et logistique. Les terrains voisins accueillent principalement des activités de gestion et de valorisation des déchets, des plateformes de stockage de matériaux ainsi que diverses entreprises compatibles avec la vocation économique de la zone.

Les infrastructures de l'Écopôle sont adaptées à la circulation des poids lourds et bénéficient également de la proximité du canal de la Deûle, offrant un potentiel de desserte fluviale pour certaines activités.

Le paysage environnant conserve les traces de l'histoire industrielle et minière du territoire, notamment au travers de la présence de terrils à proximité immédiate.

Les premiers secteurs d'habitat sont situés en périphérie de l'Écopôle. Les habitations les plus proches sont en effet situées à environ 480 mètres au sud, 540 mètres au sud-ouest et 780 mètres au nord-est. Elles demeurent séparées de l'emprise du projet par les infrastructures industrielles, les voiries de desserte et des espaces ouverts.

Ainsi, le projet s'inscrit dans un secteur dont la vocation industrielle est ancienne et affirmée, favorable à l'implantation d'une activité de préparation et de valorisation de déchets métalliques.

2 Description du projet et des activités

2.1 Nature du projet

Le projet consiste en l'implantation d'une activité de préparation et de valorisation de déchets métalliques exploitée par BCM au sein de l'Écopôle SUEZ, sur la commune de Noyelles-Godault (Pas-de-Calais). Il s'inscrit dans le cadre du transfert d'une activité existante, actuellement exploitée par BCM sur le site de Marquette-lez-Lille.

L'implantation au sein d'un site spécifiquement dédié aux activités de gestion, de valorisation et de recyclage des déchets, permet de bénéficier d'infrastructures mutualisées adaptées à ce type d'exploitation.

Le projet prévoit l'aménagement d'une plateforme destinée à la réception, au tri, à la préparation et à l'expédition de déchets métalliques. Les principales opérations réalisées sur le site sont décrites dans les paragraphes suivants.

2.2 Caractéristiques du projet

Le projet prévoit l'aménagement d'une plateforme industrielle destinée à la préparation et à la valorisation de déchets métalliques.

L'installation est organisée autour de plusieurs espaces fonctionnels permettant d'assurer la réception, le stockage, la préparation et l'expédition des matériaux dans des conditions adaptées à l'activité projetée.

Les principaux aménagements comprennent notamment :

- des bâtiments d'exploitation, composés de bureaux modulaires, de locaux sociaux (vestiaires et réfectoire) ainsi que d'un espace dédié à la maintenance ;
- la construction d'un auvent métallique permettant de stocker certaines matières en attente d'expédition et intégrant l'espace maintenance ;
- un pont-bascule dédié à l'installation ;
- des équipements de préparation des déchets métalliques, comprenant notamment une cisaille hydraulique, un poste d'oxycoupage et les équipements associés ;
- des zones dédiées à la réception, au stockage et à la préparation des différentes catégories de déchets métalliques ;
- des aires de circulation, de manœuvre et de stationnement permettant les déplacements des poids lourds, les opérations de chargement et de déchargement ainsi que l'expédition des matériaux ;
- le quai fluvial permettant le chargement des péniches.

Les principaux aménagements projetés sont présentés sur le plan masse ci-après.

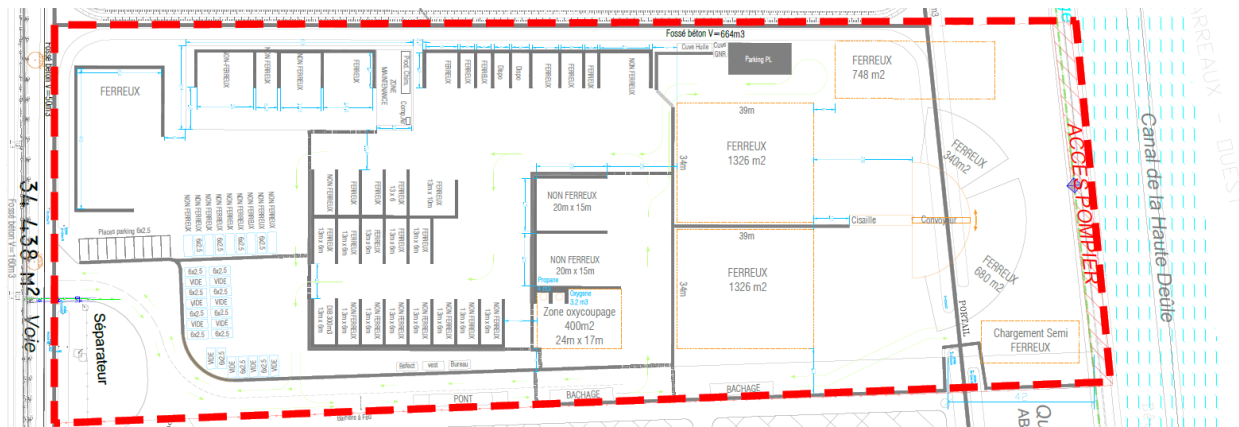


Figure 3 - Plan masse du projet présentant les principaux aménagements projetés (plan en pdf disponible dans les annexes de ce dossier de cas par cas)

2.3 Réglementation applicable

2.3.1 Procédure d'examen au cas par cas (évaluation environnementale)

Le projet est concerné par les rubriques suivantes :

Tableau 1 : Extrait du tableau annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement

<i>Catégorie de projets</i>	<i>Projets soumis à évaluation environnementale</i>	<i>Projet soumis à examen au cas par cas</i>
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	Cf. annexe au R.122-2	a) autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

2.3.2 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

2.3.2.1 Nomenclature ICPE applicable au projet

Le projet est soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour les rubriques suivantes :

Tableau 2 : Classement ICPE projeté

Rubrique	Description	Volume de l'activité	Régime
2791-1	Installations de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971 1. Supérieure ou égale à 10 t/j.	Quantité de déchets traités : env. 480t/j	A-2
2713-1	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 1. Supérieure ou égale à 1 000m².	Surface de stockage : env. 9 000 m²	E
2716-2	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³.	Volume maximal : 300m³	DC
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). 2. Pour les autres installations : a. Supérieure ou égale à 50 t (A-1) b. Supérieure ou égale à 6 tonnes mais supérieure à 35t (DC)	Quantité : 7,5 kg	NC
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). 1. Supérieure ou égale à 200t (A-2) 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t (D)	Quantité : 4 kg	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A-2) b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E) c) Supérieure ou également à 50 t au totale, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)	Volume de GNR : 5m³ soit 4,2 tonnes	NC

* NC : rubrique analysée mais non applicable au projet, les seuils de classement prévus par la nomenclature ICPE n'étant pas atteints*.

Le projet sera donc soumis à :

- Autorisation pour la rubrique 2791-1 de la nomenclature ICPE ;
- Enregistrement pour la rubrique 2713-1 de la nomenclature ICPE ;
- Déclaration avec contrôle pour la rubrique 2716-2 de la nomenclature ICPE.

2.3.2.2 Examen de l'applicabilité de la directive IED

La directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (directive IED – *Industrial Emissions Directive*) établit un cadre harmonisé au niveau européen visant à prévenir et à réduire les émissions de certaines installations industrielles présentant un potentiel significatif d'incidences sur l'environnement. Elle s'applique à des catégories d'activités définies par son annexe I, pour lesquelles des exigences particulières, notamment fondées sur les meilleures techniques disponibles (MTD), sont prévues.

La directive 2010/75/UE ne s'applique pas à l'ensemble des installations classées, mais uniquement aux activités industrielles relevant de son annexe I. En droit français, ces activités sont identifiées au sein de la nomenclature ICPE par des rubriques spécifiques de la série des 3000, permettant de déterminer si une installation relève du champ d'application de la directive. L'applicabilité de cette dernière s'apprécie au regard de la nature des activités effectivement exercées et, le cas échéant, des seuils réglementaires associés.

Le projet porte sur l'implantation, au sein de l'Écopôle SUEZ de Noyelles-Godault, d'une activité de préparation et de valorisation de déchets métalliques exploitée par la société BCM. Cette activité repose principalement sur des opérations de cisailage destinées à adapter le format des déchets en vue de leur valorisation ultérieure. Ces opérations n'impliquent pas de traitement en broyeur de déchets métalliques, activité expressément visée par la rubrique IED 3532 de la nomenclature ICPE. En conséquence, le projet ne relève pas du champ d'application de cette rubrique et n'est, dès lors, pas soumis aux dispositions de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles.

2.3.3 Nomenclature IOTA (loi sur l'eau)

Le projet a été examiné au regard de la nomenclature IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) relevant de la législation sur l'eau. Les caractéristiques du projet ont été analysées au regard de cette nomenclature et ne relèvent d'aucune des rubriques applicables. Les eaux pluviales générées par le projet seront prises en charge par les ouvrages mutualisés de gestion des eaux de l'Écopôle, conformément à la convention conclue avec SUEZ, gestionnaire de ces équipements. En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront, dans un premier temps, confinées au niveau des douves périphériques du secteur BCM, avant d'être pompées et dirigées vers une installation spécialisée pour leur traitement, selon les modalités définies par l'exploitant.

Aucune procédure au titre de la nomenclature IOTA n'est donc requise pour le projet.

2.3.4 Permis de construire

Un permis de construire sera nécessaire pour le projet.

2.4 Analyse des enjeux environnementaux et prise en compte par le projet

Le projet s'inscrit dans un environnement présentant des caractéristiques physiques, naturelles et humaines qu'il convient de prendre en compte afin d'apprécier les incidences potentielles de son implantation et de son exploitation.

2.4.1 Milieu physique

2.4.1.1 Sol et sous-sol

Le projet s'implante sur l'emprise de l'ancien site industriel Métaleurop Nord, dont les activités de production de plomb et de zinc ont cessé en 2003. Ce site présente un passif environnemental lié aux anciennes activités métallurgiques. Depuis l'arrêt de son exploitation, il fait l'objet de nombreuses investigations, études et mesures de gestion ayant permis d'améliorer la connaissance de l'état des sols et des pollutions présentes.



Figure 4 - Risque pollution (source : Géorisques)

Les pollutions historiques identifiées concernent principalement les métaux et métalloïdes (plomb, cadmium, zinc et arsenic), ainsi que les sulfates. Depuis l'arrêt de l'activité, des opérations de réhabilitation, de confinement, de surveillance environnementale et de gestion des sols ont été engagées afin de maîtriser ces pollutions et d'assurer le suivi environnemental du site.

Le projet s'inscrit ainsi dans la reconversion d'une friche industrielle dont les enjeux environnementaux sont identifiés et suivis. Compte tenu de ces éléments, les caractéristiques des sols constituent un enjeu particulier, notamment en raison des opérations de terrassement nécessaires à l'aménagement de la plateforme.

Les travaux nécessiteront des opérations de décaissement, dont le volume sera précisé au stade des études d'exécution. Les terres excavées seront susceptibles de présenter les caractéristiques des pollutions historiques identifiées sur le site.

Conformément aux dispositions de l'article 8.1.1 de l'arrêté préfectoral du 8 juin 2026 applicable à l'Écopôle SUEZ, les travaux susceptibles d'entraîner un contact direct ou indirect avec des sols contaminés seront précédés d'une analyse des risques permettant de définir les mesures de prévention nécessaires à la protection des travailleurs, de l'environnement et de la santé publique. Les terres excavées feront l'objet d'une caractérisation préalable, puis d'une gestion adaptée garantissant notamment la traçabilité des mouvements de terres ainsi que le contrôle des filières de traitement ou d'élimination des matériaux extraits. Les modalités de terrassement et de gestion des terres seront adaptées afin de prévenir tout risque de dissémination des pollutions historiques vers les sols environnants, les eaux souterraines ou les eaux superficielles.

À l'issue des travaux, l'ensemble de la plateforme sera revêtu d'une dalle béton. Cet aménagement participera à la maîtrise des risques liés aux pollutions résiduelles en limitant les contacts directs avec les sols, la mise en suspension de poussières ainsi que l'infiltration des eaux au droit de la plateforme. Il s'inscrit dans les mesures de gestion mises en œuvre sur l'Écopôle SUEZ afin d'assurer la compatibilité de l'usage industriel du site avec l'état des sols, conformément aux servitudes d'usage applicables.

Appréciation de l'enjeu : Sensibilité modérée.

Les sols constituent l'un des principaux enjeux environnementaux du projet en raison du contexte industriel historique du site. Les investigations complémentaires, les modalités de gestion des terres excavées et l'imperméabilisation de la plateforme permettront de maîtriser les incidences potentielles du projet sur ce compartiment.

2.4.1.2 Risques naturels et technologiques

Le projet est implanté dans un secteur concerné par plusieurs aléas naturels recensés dans le rapport Géorisques. L'analyse de ces aléas permet d'apprécier leur incidence potentielle sur le projet ainsi que les dispositions retenues pour en assurer la prise en compte.

• **Inondation et remontée de nappe :**

Le projet est situé en dehors des zones de prescription liées au risque d'inondation. La cartographie du portail Géorisques ne met ainsi pas en évidence d'exposition directe de l'emprise au risque d'inondation.

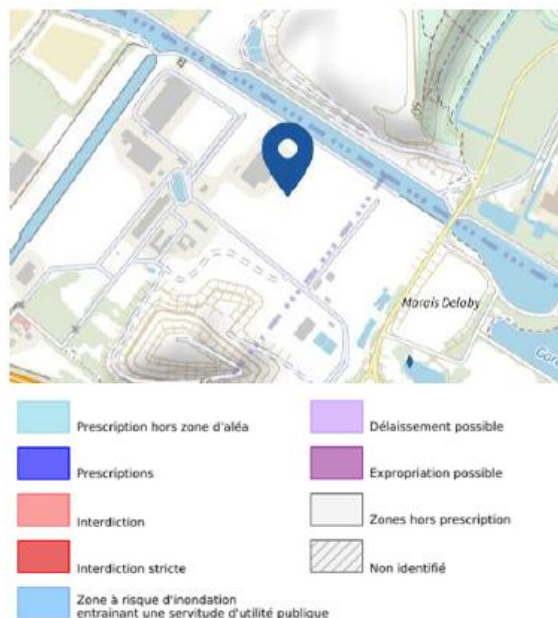


Figure 5 - Risque d'inondation (source : Géorisques)

En revanche, le rapport Géorisques indique que le site est localisé dans un secteur potentiellement sujet aux remontées de nappe, avec un niveau de fiabilité fort. Cette caractéristique constitue un élément du contexte hydrogéologique local. Il est toutefois à noter que l'Écopôle SUEZ fait l'objet d'un rabattement permanent de la nappe, mis en œuvre dans le cadre de la gestion de la pollution historique du site. Ce dispositif participe à la maîtrise des conditions hydrogéologiques locales et a été pris en compte dans la conception du projet.



Figure 6 - Risque remontées de nappe (source : Géorisques)

Afin de tenir compte de ce contexte, l'ensemble des déchets sera stocké sur une plateforme aménagée, au sein d'alvéoles en béton limitant tout contact direct avec le sol. Les eaux seront collectées et gérées par les ouvrages mutualisés de l'Écopôle SUEZ, conformément au fonctionnement actuel du site. En complément, l'emprise sera entièrement clôturée par une clôture périphérique d'une hauteur de 2 mètres, limitant tout risque de dispersion accidentelle des déchets hors du site, y compris en cas d'événement exceptionnel.

Appréciation de l'enjeu : Sensibilité limitée

Le projet est implanté hors des zones de prescription liées au risque d'inondation. Les dispositions constructives retenues et les équipements mutualisés de gestion des eaux permettent de limiter les conséquences potentielles d'une remontée de nappe ou d'un épisode exceptionnel.

- **Risque minier :**

La commune de Noyelles-Godault est concernée par un contexte minier hérité de son histoire industrielle. À ce titre, le portail Géorisques recense un aléa minier à l'échelle communale. En revanche, aucune information ne met en évidence un aléa minier au droit de l'emprise du projet. Les données Géorisques mentionnent en effet un statut « inconnu à l'adresse », ce qui signifie qu'aucun aléa minier n'est spécifiquement renseigné pour le site du projet.

Le contexte minier constitue ainsi un élément caractéristique du territoire, sans qu'une contrainte particulière ne soit identifiée à ce stade pour l'emprise du projet. Les études techniques préalables aux travaux permettront, le cas échéant, de confirmer la compatibilité des aménagements projetés avec les caractéristiques géotechniques du site.

Appréciation de l'enjeu : Sensibilité limitée.

Bien que la commune présente un contexte minier historique, aucun aléa minier n'est identifié à l'emprise du projet dans les données actuellement disponibles.

- **Retrait-gonflement des argiles :**

Le projet est implanté dans un secteur présentant un aléa modéré de retrait-gonflement des argiles, identique à celui recensé à l'échelle de la commune de Noyelles-Godault. Cet aléa est susceptible d'entraîner des mouvements différentiels du sol pouvant affecter les constructions, notamment lors des alternances de sécheresse et de réhydratation des terrains.

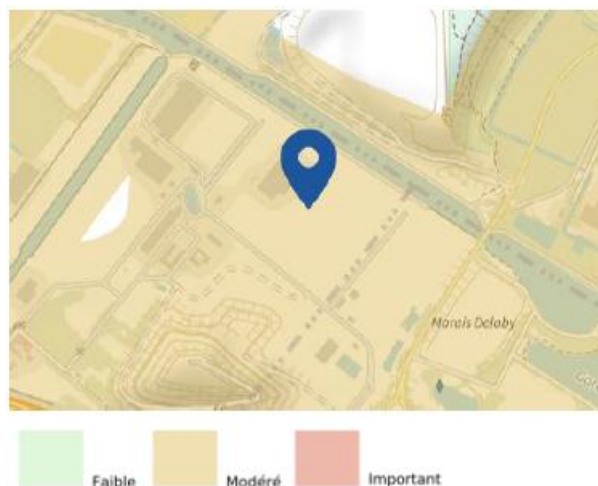


Figure 7 - Risque retrait gonflement des argiles (source : Géorisques)

Les ouvrages seront conçus conformément aux règles de l'art et aux caractéristiques géotechniques du site, afin de prendre en compte cet aléa lors de la définition des fondations et des aménagements.

Appréciation de l'enjeu : Sensibilité limitée.

Le retrait-gonflement des argiles constitue une contrainte géotechnique courante, prise en compte dès la conception des ouvrages. Il n'est pas de nature à remettre en cause la faisabilité du projet.

- **Risque sismique :**

Le projet est situé en zone de sismicité faible (niveau 2 sur 5), conformément au classement applicable à la commune de Noyelles-Godault. Les ouvrages projetés seront conçus dans le respect des dispositions réglementaires applicables à ce niveau de sismicité.

Appréciation de l'enjeu : Sensibilité limitée.

Le niveau de sismicité est faible et ne constitue pas une contrainte particulière pour le projet.

- **Radon :**

Le projet est situé dans un secteur présentant un potentiel radon modéré, identique à celui recensé à l'échelle de la commune de Noyelles-Godault. Ce classement constitue une caractéristique géologique du territoire mais ne représente pas une contrainte particulière pour le projet, compte tenu de sa nature industrielle.

Appréciation de l'enjeu : Sensibilité limitée.

Le potentiel radon recensé n'est pas de nature à remettre en cause la faisabilité du projet

2.4.1.3 Eaux superficielles et souterraines

Le projet s'implante au sein de l'Écopôle SUEZ, en bordure du canal de la Deûle, qui constitue le milieu récepteur des eaux traitées issues du site. Ce contexte confère une sensibilité particulière à la préservation de la ressource en eau et justifie une attention spécifique portée à la maîtrise des écoulements et des rejets.

Le site est implanté au droit de la nappe de la craie. Les informations disponibles dans la base InfoSols indiquent que cette nappe a fait l'objet de mesures de surveillance et de gestion en raison du passif environnemental du site.

A ce stade des études, le projet ne s'implante pas dans le périmètre de protection rapprochée d'un captage destiné à l'alimentation en eau potable. Cette vérification sera confirmée au regard des données issues de Cart'Eaux.

La gestion des eaux constitue un enjeu majeur de l'Écopôle SUEZ. Les différentes exploitations bénéficient d'un système mutualisé de collecte et de traitement des eaux, conçu afin de prévenir tout rejet direct vers le milieu naturel. Chaque plateforme est équipée d'ouvrages de collecte des eaux pluviales et des eaux susceptibles d'être en contact avec les activités, comprenant notamment des douves périphériques et un débourbeur-déshuileur. Les eaux sont ensuite dirigées vers un collecteur principal alimentant un bassin d'orage, avant traitement au sein de la station d'épuration de l'Écopôle puis rejet dans le canal de la Deûle.

Les ouvrages sont également dimensionnés pour assurer la collecte et le confinement des eaux d'extinction incendie en cas de sinistre, limitant ainsi tout risque de pollution accidentelle du milieu naturel.

Au regard de ces éléments, la proximité de la Deûle constitue un enjeu environnemental identifié pour le projet. Toutefois, l'implantation au sein de l'Écopôle SUEZ permet de s'appuyer sur des infrastructures de gestion des eaux déjà existantes et spécifiquement conçues pour les activités industrielles et de valorisation des déchets.

Appréciation de l'enjeu : Sensibilité limitée.

La proximité du canal de la Deûle et le contexte hydrogéologique du site confèrent au compartiment eau une sensibilité particulière. Toutefois, les infrastructures mutualisées de collecte et de traitement des eaux de l'Écopôle SUEZ, dont les modalités d'exploitation seront encadrées par une convention de gestion avec SUEZ, permettront de maîtriser les incidences potentielles du projet sur les eaux superficielles et souterraines.

2.4.2 Milieu naturel

Le projet s'implante au sein de l'Ecopôle SUEZ, site industriel en activité dédié aux activités de gestion, de valorisation et de recyclage des déchets. La parcelle concernée, correspondant à une ancienne friche industrielle du complexe Métaleurop Nord, s'inscrit dans un environnement largement artificialisé et à vocation industrielle.

Le projet prévoit l'aménagement de la parcelle afin d'accueillir la future plateforme de préparation et de valorisation de déchets métalliques. L'emprise sera ainsi adaptée à sa future vocation industrielle.

Plusieurs espaces naturels remarquables sont recensés à proximité de l'emprise mais hors de limites de l'Ecopôle et ont été pris en compte dans l'analyse du projet dans les paragraphes suivants.

2.4.2.1 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF de type I « Terrils n° 109 et 113 d'Évin-Malmaison » est recensée au nord de l'emprise du projet, sur la rive opposée du canal de la Deûle.

Cette ZNIEFF de type 1 correspond à un ancien site minier présentant un intérêt écologique reconnu, notamment en raison de la diversité de ses habitats pionniers et thermophiles, de sa richesse floristique ainsi que de la présence d'espèces faunistiques remarquables. Elle participe également aux continuités écologiques locales en constituant un habitat et un corridor pour de nombreuses espèces.

Cet espace naturel est séparé de l'emprise du projet par le canal de la Deûle ainsi que par les infrastructures et activités industrielles de l'Ecopôle SUEZ. Au regard de leur localisation respective, aucune interaction directe entre l'emprise du projet et cet espace naturel remarquable n'est identifiée à ce stade. La localisation du projet au regard de cette ZNIEFF est présentée sur la figure suivante.

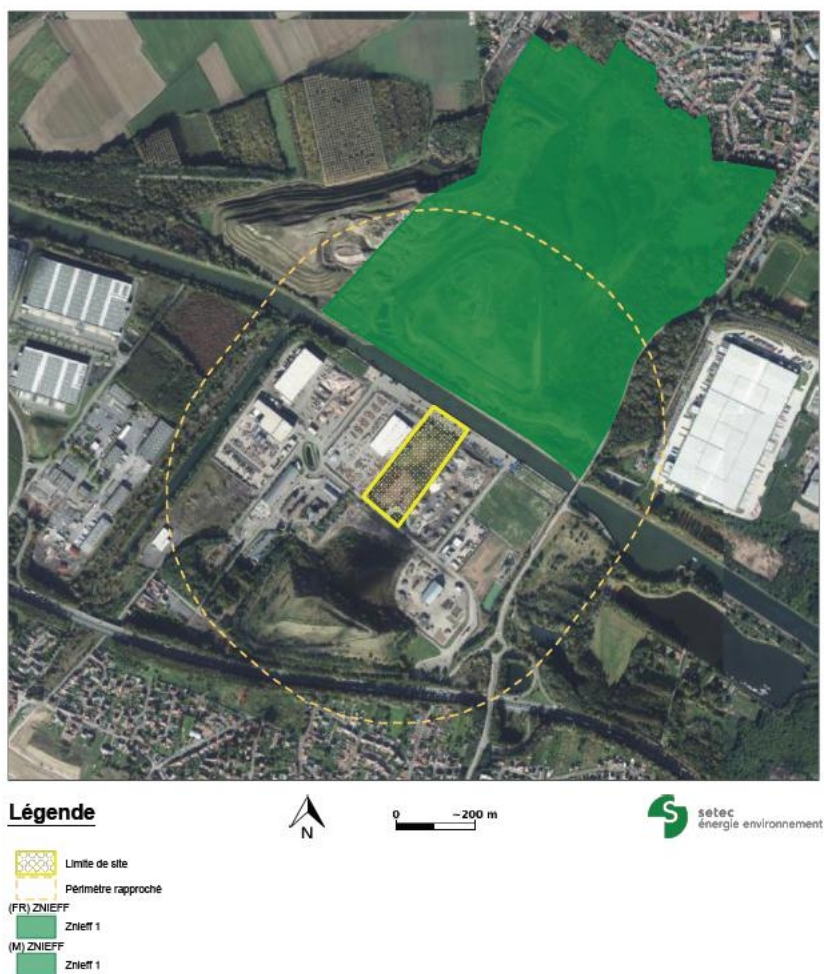


Figure 8 - Localisation du projet au regard de la ZNIEFF (source : www.inpn.mnhn.fr)

Appréciation de l'enjeu : Sensibilité limitée.

La ZNIEFF est située en dehors de l'emprise du projet et séparée de celle-ci par le canal de la Deûle et les infrastructures existantes. Aucune incidence notable sur cet espace naturel remarquable n'est attendue.

2.4.2.2 Zones humides

Deux zones humides sont également recensées à proximité du projet, en dehors de son emprise, en rive opposée du canal de la Deûle. Ces zones humides sont dissociées de l'emprise du projet par le canal ainsi que par les infrastructures et les aménagements de l'Écopôle SUEZ. Aucun aménagement n'est prévu au sein de ces espaces dans le cadre du projet.

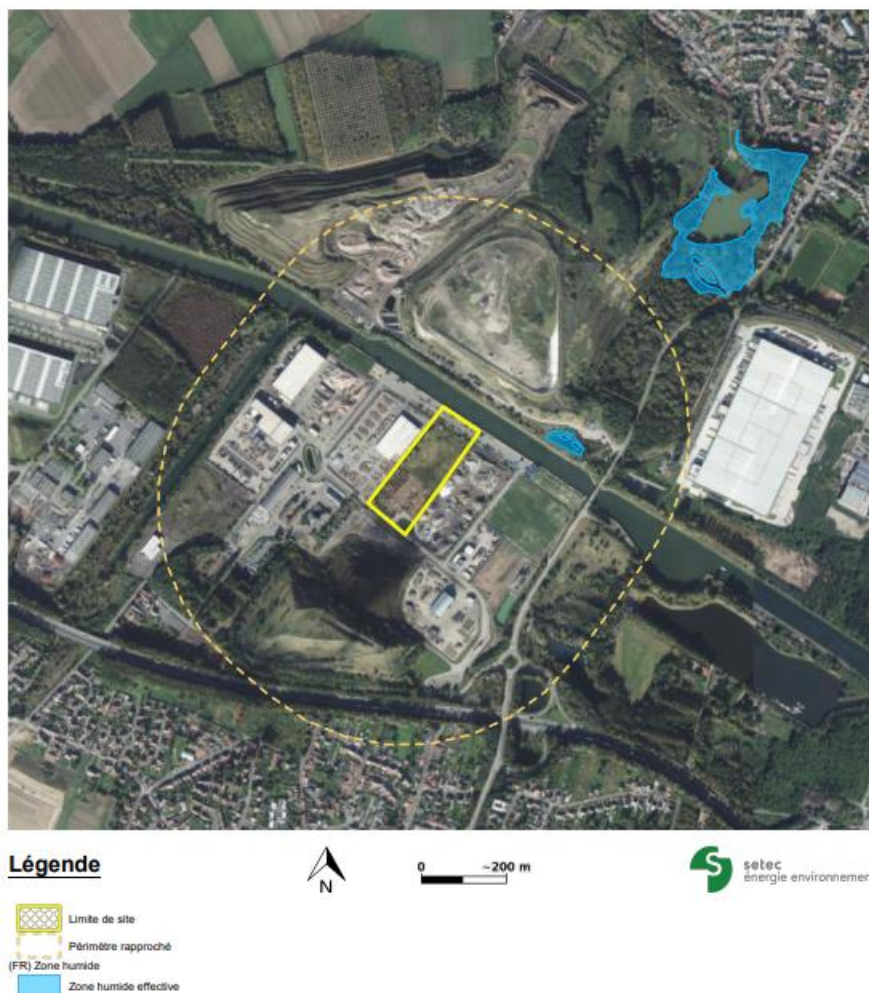


Figure 9 - Localisation du projet au regard des zones humides (source : www.reseau-zones-humides.org)

Appréciation de l'enjeu : Sensibilité limitée.

Les zones humides recensées sont situées hors de l'emprise du projet et ne seront pas affectées par les aménagements projetés. Aucune incidence notable sur ces milieux n'est attendue.

2.4.2.3 Site Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche correspond à la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR3100504 « Pelouses métallicoles de la Plaine de la Scarpe », située au sud-ouest du projet. Ce site Natura 2000 est constitué d'anciens terrains industriels et miniers présentant des pelouses métallicoles, habitats naturels d'intérêt communautaire particulièrement rares à l'échelle européenne. Ces milieux se sont développés sur des sols enrichis en métaux lourds et accueillent une flore hautement spécialisée. Ce site constitue l'un des principaux biotopes métallifères du nord de la France et présente un intérêt patrimonial majeur pour la conservation de ces habitats et espèces remarquables.

Le site Natura 2000 est situé en dehors de l'emprise du projet et demeure séparé de celle-ci par les infrastructures de transport et les espaces déjà artificialisés. Aucun aménagement n'est prévu au sein de ce périmètre protégé. Les incidences éventuelles du projet sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 seront analysées dans le chapitre consacré aux effets du projet.



Figure 10 - Localisation du site au regard de l'enjeu Natura 2000 (source : www.inpn.mnhn.fr)

Appréciation de l'enjeu : Sensibilité limitée.

Le site Natura 2000 est situé en dehors de l'emprise du projet et demeure séparé de celle-ci par des infrastructures et des espaces déjà artificialisés. Compte tenu de la nature du projet, aucune incidence notable sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 n'est attendue.

2.4.3 Milieu humain

Le projet s'inscrit dans un environnement à dominante industrielle et logistique, caractérisé par la présence d'activités de gestion, de traitement et de valorisation des déchets, d'infrastructures de transports structurantes ainsi que de secteurs d'habitats situés en périphérie de la zone d'activités.

2.4.3.1 Occupation du territoire et activités économiques

L'emprise du projet est située au sein d'un secteur entièrement dédié aux activités industrielles et logistiques. Les parcelles voisines accueillent principalement des activités de gestion et de valorisation des déchets, des plateformes de stockage de matériaux ainsi que diverses activités économiques compatibles avec la vocation de l'Écopôle SUEZ.

Les secteurs d'habitation les plus proches sont localisés en périphérie de la zone d'activités.

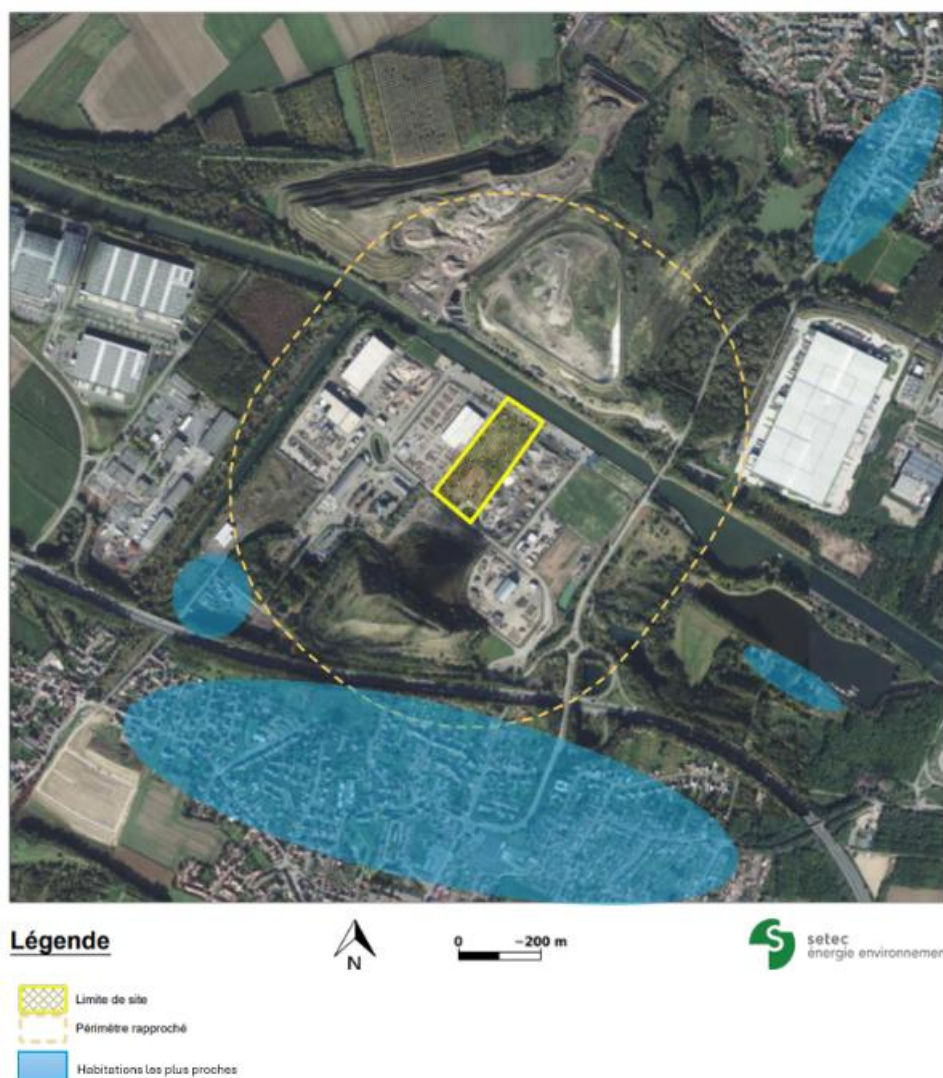


Figure 11 - Localisation du site au regard des secteurs d'habitation

Ils demeurent dissociés de l'emprise du projet par les infrastructures industrielles, les voiries de desserte et les espaces ouverts, limitant ainsi les interactions directes entre les activités projetées et les zones résidentielles.

Appréciation de l'enjeu : Sensibilité limitée.

L'implantation du projet est cohérente avec la vocation industrielle du secteur et limite les interactions avec les zones habitées.

2.4.3.2 Infrastructures et déplacements

Le projet bénéficie d'une desserte routière adaptée aux activités industrielles et logistiques. L'accès au site s'effectue principalement depuis l'autoroute A21 (rocade minière), puis par les voiries internes de l'Écopôle SUEZ, spécialement aménagées pour la circulation des poids lourds.



Figure 12 - Infrastructures routières autour du site

Cette desserte raccorde directement le site au réseau routier structurant tout en limitant la circulation des véhicules industriels au sein des secteurs urbanisés. Les poids lourds accèdent ainsi directement au site sans traverser les secteurs résidentiels situés au sud de l'Écopôle. Les principaux enjeux de circulation concernent dès lors le respect des itinéraires définis afin d'éviter toute traversée des centres-bourgs situés à proximité du site.

Conscient de cet enjeu, SUEZ a formalisé, dans le cadre des échanges avec la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, plusieurs engagements visant à encadrer les flux de circulation liés à l'exploitation de l'Écopôle SUEZ. Ces engagements prévoient notamment l'amélioration de la signalétique d'accès au site, la diffusion d'itinéraires obligatoires aux transporteurs, l'intégration d'un parcours contraignant dans les protocoles de sécurité, ainsi que des actions de sensibilisation et de suivi des transporteurs. Ils visent à garantir le respect des itinéraires définis et à prévenir toute traversée des centres-bourgs situés à proximité du site.

Par ailleurs, la proximité du canal de la Deûle constitue un atout supplémentaire pour la desserte de la zone d'activités, en offrant la possibilité de recourir au transport fluvial pour certaines activités économiques, telles que celles prévues dans le présent projet. L'évacuation des déchets triés vers les filières de valorisation se fera par voie fluviale.

Appréciation de l'enjeu : Sensibilité modérée.

Le projet bénéficie d'une desserte adaptée aux activités industrielles, limitant les interactions avec les secteurs urbanisés. Les engagements pris par l'exploitant pour encadrer les itinéraires des poids lourds renforcent la maîtrise des flux de circulation. Ainsi, les incidences résiduelles du projet sur les déplacements et la circulation locale demeurent modérés.

2.4.3.3 Ambiance sonore

L'environnement sonore du site est caractérisé par la présence d'activités industrielles, logistiques et d'infrastructures de transport. L'ambiance sonore existante est principalement liée au fonctionnement des installations industrielles voisines, à la circulation des poids lourds au sein de la zone d'activités ainsi qu'au trafic de l'autoroute A21 située à proximité.

Le secteur est par ailleurs concerné par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) en raison de la présence des grandes infrastructures de transport, notamment l'autoroute A21. Ce document met en évidence une exposition sonore principalement liée au trafic routier, caractéristique de ce secteur fortement urbanisé et industrialisé.

L'exploitation de la future plateforme générera principalement des émissions sonores liées au fonctionnement des moteurs et pompes hydrauliques de la cisaille, aux opérations de déchargement des déchets métalliques ainsi qu'aux activités de manutention et de préparation des matériaux. Afin de limiter les nuisances sonores, les opérations de réception, de déchargement et de traitement des métaux seront réalisées exclusivement pendant les horaires d'ouverture du site, c'est-à-dire en période diurne, les jours ouvrés.

Les secteurs d'habitation les plus proches sont situés en périphérie de l'Écopôle et demeurent séparés de l'emprise du projet par les infrastructures industrielles, les voiries existantes et les espaces

d'activités. L'absence de riverains à proximité immédiate du site contribue ainsi à limiter l'exposition des populations aux émissions sonores générées par le projet.

Appréciation de l'enjeu : Sensibilité limitée.

Le projet s'inscrit dans un environnement où l'ambiance sonore est déjà marquée par les infrastructures de transport et les activités industrielles. Les émissions sonores du projet seront principalement limitées aux horaires d'exploitation du site et les habitations les plus proches demeurent éloignées de l'emprise, ce qui limite les incidences acoustiques potentielles.

2.4.4 Paysage et insertion du projet

Le projet est implanté au sein de l'Écopôle SUEZ, dans un secteur entièrement dédié aux activités industrielles, logistiques et de valorisation des déchets. Le paysage environnant est caractérisé par la présence d'installations industrielles, de plateformes d'exploitation, de voiries adaptées au trafic des poids lourds, d'infrastructures de transport et d'ouvrages techniques.

L'emprise du projet correspond à une ancienne friche industrielle issue du site Métaeurop Nord, aujourd'hui intégrée dans un parc d'activités à vocation industrielle. Le projet s'inscrit ainsi dans la continuité des usages existants et participe à la reconversion d'un site déjà fortement anthropisé.

Les aménagements projetés (plateforme, zones de stockage, bâtiments préfabriqués, équipements techniques et clôture périphérique) présenteront des caractéristiques compatibles avec celles des installations déjà présentes au sein de l'Écopôle. Ils ne sont pas de nature à modifier significativement la perception paysagère du secteur.

Appréciation de l'enjeu : Sensibilité limitée.

Le projet s'insère dans un environnement industriel existant et participe à la reconversion d'une friche industrielle. Son insertion paysagère est cohérente avec les caractéristiques du site et ne génère pas de modification notable du paysage environnant.

3 Conclusion globale

Compte-tenu des faibles risques intrinsèquement liés au projet et à l'absence de vulnérabilité du site au regard des risques naturels et technologiques auquel il est confronté une dispense d'évaluation environnementale nous semble la solution la plus proportionnée aux enjeux du projet.